

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2021

PLFSS POUR 2022 - (N° 4523)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1625

présenté par
M. Mesnier

ARTICLE 16

À la fin de l'alinéa 23, substituer aux mots :

« du montant remboursé au titre des produits et prestations qu'il exploite, calculé selon les modalités définies à l'article L. 138-19-9 »

les mots :

« de ce montant remboursé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.